

Solidarité d'une facture téléphonique

Par **Élisa34000**, le 10/11/2020 à 05:39

Bonjour à tous,

Je vais bientôt entrer en procédure de divorce avec mon mari , nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Mon mari a passé de nombreux appels (avec le fixe) à l'étranger avec sa maitresse lorsque j'habitais encore avec lui , aujourd'hui que nous habitons séparés la compagnie de téléphone me réclame de payer la facture qui s'élève à plus de 800 euros alors que c'est lui qui avait souscrit le contrat d'abonnement.

Est-ce que je suis tenue de payer ? Sachant que je n'ai jamais appelé avec ce téléphone à l'étranger.

De plus est-ce que l'huissier peut saisir l'argent sur mon compte bancaire ?

Je suis perdue et vous prie de m'aider , je vous remercie énormément !!!!!

Par **janus2fr**, le 10/11/2020 à 07:17

Bonjour,

Ce que dit le code civil :

[quote]

Article 220

[Modifié par Loi n°85-1372 du 23 décembre 1985 - art. 2 \(\) JORF 26 décembre 1985 en vigueur le 1er juillet 1986](#)

Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.

La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement

excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante.

[/quote]

S'agissant de la ligne téléphonique fixe de la résidence conjugale, il va être difficile de faire valoir la non solidarité...

Par **youris**, le **10/11/2020** à **10:38**

bonjour,

comme il y a solidarité entre époux, vous devrez payer.

mais vous pourrez demander à votre futur ex-mari de vous rembourser.

salutations